



ARRETE MUNICIPAL N° 29/2023

OBJET : FESTIVAL «SUR LES CHEMINS DU PHARE»

Nous, Jean-François DEROIDE, 3^{ème} adjoint, Président de la commission sécurité de la commune de Sainte-Marguerite-sur-mer,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Le Code de la santé Publique et notamment ses articles L 3321-1, L. 3334-2, L. 3335-1 et L 3335-4,
- La demande de l'Association « MARAKANA »

ARRETONS

Article 1^{er} : L'Association Marakana est autorisée à organiser un festival, Place Sylvain Halfon, du samedi 8 juillet à 11h au dimanche 9 juillet 2023 à 23h00.

Article 2 : La fréquentation sur le site ne devra pas excéder 1500 personnes, au-delà, la preuve du dépôt de la déclaration en Préfecture devra être fournie à la Mairie.

Article 3 : L'ouverture d'un débit temporaire de boissons (3^{ème} catégorie), Place Sylvain Halfon, sur le territoire de la Commune de Sainte Marguerite Sur Mer pendant la durée du festival fait l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 4 : Dans le cadre de l'organisation du Festival «Sur les Chemins du Phare», le **stationnement est interdit** sur la place Sylvain Halfon et sur le parking de l'Eglise du **samedi 8 juillet à partir de 8h00 au lundi 10 juillet 2023 à 18h00**. Un emplacement (à gauche du plan d'implantation de la manifestation) devra être laissé libre afin de permettre le stationnement d'un véhicule de secours si nécessaire.

Article 5 : L'Association Marakana s'engage à fournir une copie de sa police d'assurance pour la manifestation à la Mairie.

Article 6 : L'Association Marakana veillera à identifier des personnes en charge de guider les participants et faciliter le stationnement des véhicules sur le parking mis à disposition.

Article 7 : Le balisage sécuritaire sera mis en place par l'Association Marakana. Des barrières de sécurité, des panneaux et des chasubles seront prêtés par la Mairie.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés et à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Offranville.

Fait à Sainte-Marguerite-sur-Mer, le 06 juin 2023

Jean-François DEROIDE
3^{ème} adjoint

